

## IV. ZP3 - Les grands axes et les principales zones d'activités

### 1. Délimitation de la ZP3

Cette zone délimite les principaux axes : pénétrantes d'entrée de ville et traversées du cœur d'agglomération (Valliquerville, Yvetot, Sainte-Marie), ainsi que les principales zones d'activités du territoire.

Cette zone comprend 3 secteurs :

- ZP3a : zones situées dans Yvetot
- ZP3b : zones situées dans les autres communes
- ZP3c : sur la zone d'activité d'Auzebosc située hors agglomération

Ces sous-secteurs sont rendus obligatoires par le seuil démographique séparant Yvetot et les autres communes de l'agglomération. Ainsi les publicités au sol sont autorisées sur Yvetot au sein de la ZP3a, mais interdites en ZP3b. La ZP3c ne peut quant à elle accueillir aucune publicité, puisqu'installée au-delà des limites d'agglomération. Malgré la possibilité d'un format supérieur sur Yvetot (12m<sup>2</sup>), la surface maximale pour les enseignes au sol est fixée à 6m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire, afin d'assurer une cohérence de traitement des enseignes au sein des zones d'activités.

Les axes de transit et de desserte représentent des vitrines pour les zones d'activités commerciales et artisanales, ils sont donc le lieu privilégié de l'expression publicitaire mais ils jouent également un rôle dans la découverte touristique du territoire. Il s'agira dans ces secteurs de maîtriser la densité et le format des dispositifs (pré-enseignes et publicités et enseignes au sol notamment) en vue de faciliter la lecture globale des informations routières (signalétique directionnelle) et surtout de préserver les premières images et façades urbaines perçues depuis les entrées de ville.

Le périmètre comprend les principales zones d'activités de Valliquerville, Yvetot et Sainte-Marie.

Pour les grands axes figurant au plan, la zone à considérer correspond à une bande tampon de 20m d'épaisseur, tracée à partir de la limite du domaine public.

### 2. Règles spécifiques relatives aux publicités

Toute forme de publicité est interdite en ZP3c.

Les publicités murales sont autorisées. Leur surface totale maximale est de 4m<sup>2</sup>. La surface totale (cadre compris) est de 5.5m<sup>2</sup> maximum en ZP3a.

La publicité scellée au sol est autorisée uniquement sur la commune de Yvetot (ZP3a) et interdite sur les autres communes de la CCYN. Leur surface totale est de 10.5m<sup>2</sup> maximum, avec une surface utile maximale fixée à 8m<sup>2</sup>.